

NOTE DE POLITIQUE

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

DU RISQUE À L'OPPORTUNITÉ :

METTRE L'ACCORD DE L'OMC SUR LES
SUBVENTIONS À LA PÊCHE AU SERVICE DE LA
PÊCHE ARTISANALE AFRICAINE

Les organisations africaines de pêche artisanale et
l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche

SEPTEMBRE 2026 - SOMMET DE LA PÊCHE ARTISANALE & COFI37



Hamady Diop, PhD | Patrice Brehmer, PhD | Gaoussou Gueye

Résumé exécutif

Les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche touchent directement des communautés déjà confrontées à la hausse des coûts et à la concurrence industrielle. La pêche artisanale africaine est au cœur de la sécurité alimentaire, de l'emploi, des revenus des femmes et de la résilience côtière. Le secteur de la pêche apporte plus de 24 milliards de dollars par an, soit environ 1,26 % du produit intérieur brut (PIB) africain, et emploie directement 12,3 millions de personnes (de Graaf & Garibaldi, 2014). L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2026) estime que la pêche et l'aquaculture soutiennent les moyens d'existence de 11 % de la population africaine. En 2022, l'Afrique a produit 13,1 millions de tonnes de produits aquatiques, soit environ 6 % du total mondial (FAO, 2024). Dans plusieurs pays, ces produits fournissent plus de la moitié des protéines animales consommées.

La pêche artisanale est au centre de cette contribution et produit l'essentiel du poisson consommé sur le continent. Les femmes dominent les activités post-capture (transformation, commercialisation, séchage, fumage et distribution locale) et représentent environ 62 % de la main-d'œuvre post-capture (FAO, Université Duke & WorldFish, 2023).

Pourtant, la consultation décrit un secteur peu soutenu par les pouvoirs publics plutôt qu'un secteur sursubventionné. Vingt-cinq des 37 organisations consultées (68 %) ne bénéficient d'aucun soutien public au carburant ou au fonctionnement, ou seulement d'un soutien partiel et irrégulier, tandis que 36 sur 37 signalent des incursions de navires industriels ou étrangers dans les zones de pêche artisanale. Le carburant absorbe généralement la moitié des coûts de sortie, avec une médiane de 50 %.

Ce déséquilibre se retrouve à l'échelle mondiale : la pêche artisanale ne reçoit qu'environ 16 % des subventions à la pêche, alors que près de 90 % des subventions qui accroissent la capacité bénéficient aux flottes industrielles (Sumaila et al., 2019 ; Schuhbauer et al., 2020).

Dans ce contexte, l'Accord sur les subventions à la pêche peut transformer le risque en opportunité. Adopté à la 12^e Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) en juin 2022 et en vigueur depuis le 15 septembre 2025, l'Accord en vigueur (« Fish I ») interdit les subventions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), aux stocks surexploités et à la pêche en haute mer non réglementée. Ces disciplines visent avant tout les flottes industrielles et de pêche lointaine. Une seconde vague de négociations (« Fish II ») doit désormais traiter des subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. Trois « Semaines de la pêche » préparatoires doivent cadrer des négociations attendues en 2027. La manière dont Fish II traitera le traitement spécial et différencié (TSD), les périodes de transition et la pêche artisanale déterminera la valeur de ces règles pour l'Afrique.

Un agenda africain réaliste consiste donc à défendre le TSD, à clarifier la place de la pêche artisanale et à compléter les règles de l'OMC par des mesures qui rendent la mise en œuvre effective.

La note avance quatre arguments liés. Premièrement, le Groupe africain a raison de rechercher une conclusion sur la base du projet de texte du président de novembre 2024 (TN/RL/W/285) : sa valeur tient à la discipline qu'il impose aux grands subventionneurs, et le rouvrir en profondeur mettrait cette valeur en péril. Deuxièmement, les mesures de soutien ne comportent pas les mêmes risques. Les infrastructures et les activités post-capture à terre sont hors du champ d'application, tandis que les soutiens qui augmentent l'effort de pêche appellent des garde-fous plus solides. Troisièmement, la consultation identifie qui bénéficie d'un soutien et qui n'en bénéficie pas. Quatrièmement, ces constats définissent un agenda opérationnel pour les 18 prochains mois.



Cinq priorités pour les pêcheurs artisanaux en Afrique

Ce sont les priorités que les 37 organisations consultées ont elles-mêmes nommées, et non une position des auteurs.

1. **Préserver la marge de manœuvre politique** pour la pêche artisanale.
2. **Distinguer le soutien aux moyens d'existence** des subventions néfastes.
3. **Investir dans les infrastructures de pêche** plutôt que dans la capacité de pêche.
4. **Protéger les femmes** et l'économie post-capture.
5. **Renforcer le contrôle** face à la pêche industrielle et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La consultation en chiffres

37

Organisations consultées

réparties dans 25 pays et cinq régions africaines

68%

Aucun soutien au carburant, ou soutien irrégulier

aucun soutien public, ou soutien trop partiel pour peser sur l'économie des sorties

50%

Part médiane du coût du carburant

le premier poste de charges d'exploitation déclaré

36/37

Signalent des incursions industrielles

dans les zones de pêche artisanale

32/37

Anticipent de forts effets sur les femmes

par des pertes de transformation, de commercialisation et de revenus post-capture

Source : DnS, IRD (2026). Jeu de données de la consultation africaine, analyse préliminaire.

1. Où en sont les négociations de l'OMC et ce qui est réellement en débat

1.1 État des lieux du projet de texte

Deux processus avancent en parallèle. Pour Fish I, l'Accord est en vigueur depuis le 15 septembre 2025 : le Comité des subventions à la pêche est opérationnel et le Fonds pour la pêche soutient les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ; les exigences pratiques de la mise en œuvre, de la revue juridique à l'inventaire et à la notification, ont été identifiées tôt dans le processus (IISD, 2022). Pour Fish II, une large majorité de Membres, dont le Groupe africain, était prête en 2024 à conclure sur la base du projet TN/RL/W/285. À la 14^e Conférence ministérielle (CM14) de Yaoundé, le Groupe africain a réaffirmé cette base ainsi que la place intégrale du traitement spécial et différencié (TSD).

Le champ d'application doit rester clair. Les disciplines s'appliquent aux subventions accordées à la pêche maritime de capture sauvage et aux activités liées à la pêche en mer. La pêche continentale, l'aquaculture ainsi que la transformation et les autres activités post-capture à terre demeurent hors champ ; les infrastructures ne figurent pas parmi les formes de soutien à risque élevé énumérées dans le projet.

1.2 Les véritables points de blocage

Au moins quatre questions expliquent pourquoi le texte n'a pas été adopté : 1) les périodes de transition ; 2) le statut de développement ; 3) les flexibilités fondées sur la durabilité ; et 4) la pêche lointaine, qui exige des réductions profondes des subventions accroissant la capacité. L'Afrique doit préserver les exemptions pour les PMA, les Membres à faibles captures et la pêche artisanale, sans abriter les plus grands subventionneurs.

Des disciplines plus fortes sur la pêche lointaine peuvent être recherchées sans bloquer l'équilibre du paquet. L'article 12 fixe l'échéance au 15 septembre 2029. Les enjeux de cette échéance pour les Membres en développement sont exposés par Sarmiento et Irschlinger (IISD, 2026), et des économistes des pêches soutiennent qu'une conclusion ambitieuse importe davantage qu'une conclusion rapide (Sumaila et al., 2024).

1.3 Ce que la critique de la société civile met justement en lumière

La critique de la société civile met en évidence trois lacunes liées : Fish I laisse hors des disciplines actuelles l'essentiel des soutiens qui accroissent la capacité ; les mesures de fiscalité du carburant appellent une analyse au cas par cas ; et l'hétérogénéité des notifications masque qui en bénéficie (Mari, 2025 ; CAOPA/CFFA, 2025 ; CFFA, 2026). Ces lacunes rendent la conclusion de Fish II sur la base de W/285 d'autant plus urgente.

Pour la pêche artisanale africaine, Fish II devrait préserver le TSD ainsi qu'une exemption opérationnelle pour les moyens d'existence et les biens publics, exiger des notifications désagrégées, appliquer le test de la fonction économique et renforcer la capacité juridique africaine et la participation au Comité. Fish I et Fish II forment ainsi une seule stratégie : protéger la marge de manœuvre politique tout en fermant les brèches ouvertes aux soutiens industriels et de pêche lointaine qui accroissent l'effort et la capacité.

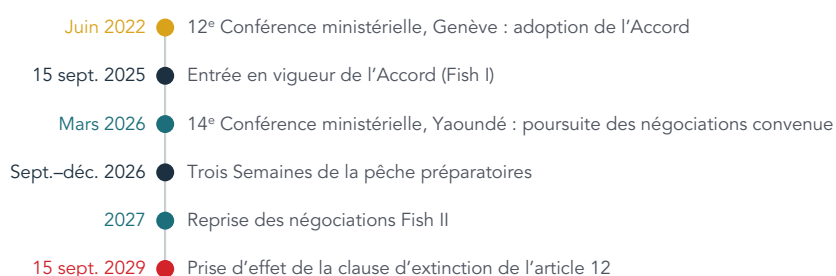


Figure 1. Chronologie de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et des négociations Fish II, 2022–2029. Les événements à partir de septembre 2026 correspondent au calendrier de négociation anticipé en septembre 2026.

2. Les faits : qui reçoit un soutien, qui n'en reçoit pas, et ce que signifie un soutien utile

L'analyse s'appuie sur 37 organisations de pêche réparties dans 25 pays et cinq régions africaines.

Les entretiens ont été menés en anglais (13), en français (21) et en portugais (3) à partir d'un guide standardisé. Celui-ci portait sur le carburant et les autres formes de soutien public, l'économie des sorties en mer, les segments de flotte, les chaînes de valeur, le genre, les réformes envisageables, la mise en œuvre de Fish I et les priorités pour Fish II. La consultation a également abordé les infrastructures, le financement, la protection sociale, la sécurité, les pertes post-capture et les données sur les stocks.

Le guide n'a pas inventorié systématiquement chaque catégorie de subvention. Les données sont donc les plus solides sur le carburant, l'économie des sorties et l'exposition de la pêche artisanale ; il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif des programmes nationaux.

L'échantillon reflète des chaînes de valeur diverses. Deux tiers des organisations combinent des fonctions de capture et de post-capture ; dix représentent uniquement des pêcheurs, trois représentent des transformatrices et commerçantes, et neuf sont dirigées par des femmes. Il couvre des pêcheries maritimes (30), mixtes (4) et continentales (3).

Les questions fermées fournissent les décomptes agrégés, tandis que les réponses ouvertes fournissent les témoignages cités. Les réponses qualitatives insistent sur l'aménagement, le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), le respect des zones de pêche artisanale et la protection contre les incursions industrielles. Ces résultats constituent des données de consultation et non des estimations statistiquement représentatives à l'échelle du continent.



Figure 2. Couverture géographique de la consultation continentale 2026 : 37 organisations de pêche artisanale dans 25 pays, réparties dans les cinq régions de l'Union africaine. Les couleurs indiquent la région attribuée à chaque pays et les repères numérotés renvoient à la liste des pays. Les astérisques signalent les petits États insulaires en développement. Source : DnS, IRD (2026). Jeu de données de la consultation africaine, analyse préliminaire.

La convergence entre les organisations est frappante. Les 37 signalent des préoccupations sur la pêche INN, et les 37 estiment que l'Accord en vigueur pourrait aider leur secteur si la mise en œuvre est financée. Trente-quatre

soutiennent le TSD ; une seule juge la surveillance nationale efficace. Elles ne voient pas l'Accord comme une menace, mais comme un instrument dont la valeur dépend de la mise en œuvre.

2.1 Peu de soutien public et forte exposition au coût du carburant

Les 25 organisations concernées se répartissent entre 18 qui ne signalent aucun soutien public au carburant ou au fonctionnement et 7 qui ne signalent qu'un soutien partiel, fragmenté ou occasionnel, sans rôle fiable dans l'économie des sorties.

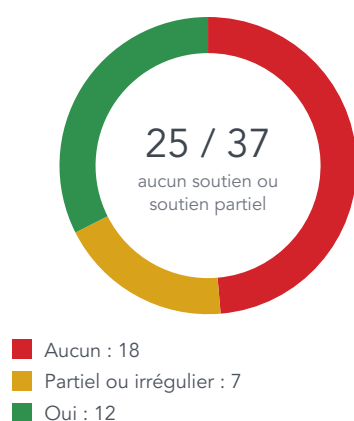
Les témoignages nationaux qui sous-tendent cette répartition concordent dans des économies de pêche très différentes. Les deux plateformes gambiennes signalent une absence totale de soutien : les pêcheurs paient le prix plein et les propriétaires absorbent le coût. Le Libéria fait le même constat. En République démocratique du Congo, les répondants signalent l'absence de tout soutien et notent que des intérêts étrangers exploitent le segment industriel. Au Bénin, l'association nationale a répondu : « nous ne voyons aucun soutien public ». Madagascar, la Guinée et le Togo rapportent le même vide ; les organisations kényanes décrivent un soutien fragmenté, indirect et inconstant.

L'exposition au coût du carburant se répercute sur toute la chaîne de valeur. Lorsque les coûts élevés et les incursions réduisent les sorties et les débarquements, les transformatrices et commerçantes reçoivent moins de poisson, et plus cher. Le fonds de roulement, les marges, le revenu des ménages et l'approvisionnement alimentaire local diminuent. En Guinée et en Gambie, le crédit des mareyeurs transfère en outre le pouvoir de fixation des prix aux créanciers.

L'absence de soutien ne signifie pas l'absence d'exposition. Parmi les 32 organisations ayant fourni des estimations, le coût du carburant se situe généralement entre 30 % et 70 % des coûts de sortie : environ 35 % en Tanzanie et 25–40 % en Namibie, jusqu'à 70 % en Guinée et au Togo, plus de 70 % en Mauritanie et jusqu'à 95 % pour les longues marées sur la côte ouest de l'Afrique du Sud. En Tunisie, le carburant représente 20–40 % pour les unités artisanales et 50–70 % pour les chalutiers.

Les organisations tunisiennes de pêche artisanale (TSSF) estiment à 20–50 % les pertes de revenu net à court terme dans les segments les plus consommateurs d'énergie si le soutien était retiré sans solution de remplacement. La chaîne causale n'est pas à sens unique : du côté artisanal, le soutien maintient la viabilité des sorties marginales, préserve l'emploi et entretient les flux de poisson vers les transformatrices ; dans un segment industriel très consommateur de carburant, le même soutien abaisse le seuil de rentabilité et peut accroître l'effort de pêche. Un soutien identique peut donc protéger les moyens d'existence d'un côté et accroître l'effort de l'autre. L'étiquette « subvention au carburant » ne permet pas de les distinguer ; le test de la fonction économique le permet.

A Soutien public au carburant déclaré



B Part déclarée du carburant dans les coûts de sortie

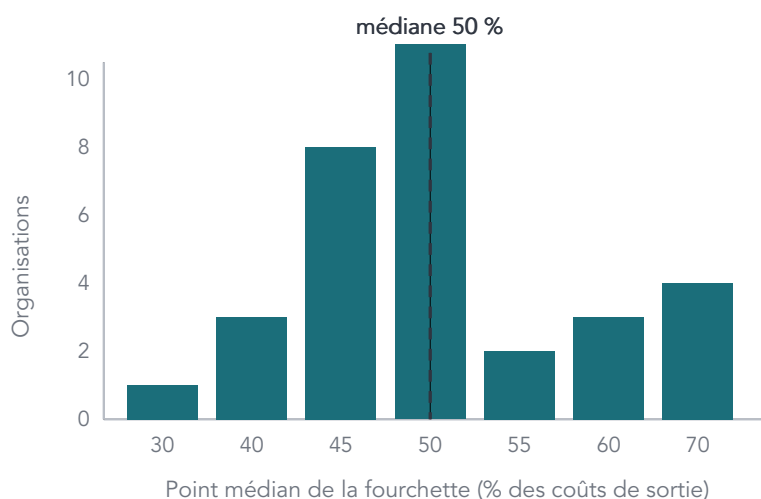


Figure 3. Soutien public au carburant déclaré et exposition au coût du carburant parmi les organisations consultées. (A) Soutien public au carburant déclaré par 37 organisations : aucun (18), partiel ou irrégulier (7), effectif (12). (B) Part du carburant dans les coûts de sortie parmi les 32 organisations ayant fourni des estimations ; lorsqu'une fourchette est déclarée, son point médian est retenu, et la ligne en tirets marque la médiane de 50 %. Source : DnS, IRD (2026). Jeu de données de la consultation africaine, analyse préliminaire.

2.2 Quels soutiens existent, et où

Douze organisations (32 %) font état d'un soutien effectif, mais sous des formes très différentes. Aux Seychelles, les propriétaires de pirogues artisanales licenciés et enregistrés bénéficient d'une exonération intégrale de la taxe sur le carburant, hors pêche au requin, ainsi que d'interventions ciblées occasionnelles lors des flambées des prix mondiaux. La Mauritanie accorde une exonération régulière dans une pêcherie où le carburant dépasse 70 % des coûts de sortie. La Tanzanie signale des subventions directes, mais seulement de façon occasionnelle, en réponse aux chocs de prix.

La Sierra Leone fait état d'un soutien partiel, par une stabilisation occasionnelle des prix et des taxes à l'importation réduites. Cabo Verde signale un soutien occasionnel, essentiellement public et international. Au Sénégal, trois organisations font état d'un soutien direct ou régulier, le cas le plus constant en Afrique de l'Ouest.

Au Maroc et en Tunisie, le soutien au gasoil bénéficie à toutes les tailles de flotte, tandis que les pêcheurs artisanaux équipés de moteurs hors-bord n'en reçoivent aucun. Les répondants recommandent des plafonds par navire, un ciblage des unités petites et moyennes et l'attachement de conditions d'aménagement.

Deux conclusions en découlent. La réalité de la pêche artisanale africaine n'est pas celle d'une surcapacité subventionnée : même là où un soutien existe, les montants sont modestes et souvent occasionnels. Et les pays dotés de dispositifs non ciblés demandent eux-mêmes un meilleur ciblage, un plafonnement et une conditionnalité plutôt qu'une suppression.

La chaîne causale plaide donc pour protéger les moyens d'existence tout en disciplinant l'effort de pêche. Les priorités d'investissement qui doivent accompagner cette approche sont classées ci-dessous.

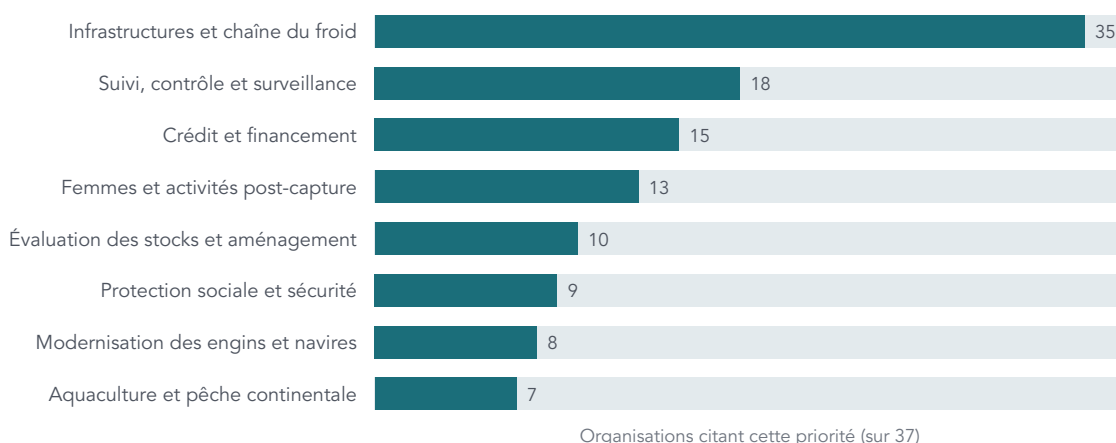


Figure 4. Priorités d'investissement identifiées par les organisations consultées pour accompagner la réforme des subventions à la pêche. Les valeurs indiquent le nombre d'organisations citant chaque priorité ; une organisation pouvait en citer plusieurs. Source : DnS, IRD (2026). Jeu de données de la consultation africaine, analyse préliminaire. (n = 37).

2.3 Ce que signifie un soutien utile

Selon les règles de l'OMC, une mesure constitue une subvention lorsqu'une contribution financière publique confère un avantage ; les disciplines s'attachent ensuite aux subventions spécifiques à une entreprise, une branche de production ou un groupe. Une exonération de taxe sur le carburant peut donc être visée lorsqu'elle représente des recettes abandonnées au profit de la pêche ou d'un segment particulier, et la spécificité peut prendre plus de formes que le terme ne le laisse penser. À l'inverse, les infrastructures non énumérées et de nombreuses activités post-capture à terre restent hors du champ de Fish II.

Pour les organisations consultées, un soutien utile est accessible, prévisible et ciblé sur les petites unités, les femmes et les fonctions post-capture. Il combine sécurité, sites de débarquement, chaînes du froid, crédit, protection sociale, SCS et évaluation des stocks. Tout soutien au carburant devrait être plafonné et lié à l'aménagement et au contrôle.

L'analyse doit également examiner qui en bénéficie, si l'effort augmente et comment les effets atteignent les transformatrices et commerçantes. Un allègement ciblé peut protéger les moyens d'existence sans accroître la capacité ; un soutien industriel non ciblé peut produire l'effet inverse. Cela concorde avec les travaux montrant que les subventions affectent très différemment la viabilité économique des flottes artisanales et industrielles (Schuhbauer et al., 2017) et avec la modélisation bioéconomique de la pêche artisanale des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest (Ba et al., 2022).



3. Ce que Fish II doit produire, et qui doit faire quoi

3.1 De l'analyse à la responsabilité

Quatre tests traduisent le diagnostic en action. **Champ juridique** : Fish II couvre-t-il la mesure ? **Fonction économique** : fournit-elle un bien public, protège-t-elle les moyens d'existence, corrige-t-elle une contrainte de la chaîne de valeur, ou accroît-elle l'effort et la capacité ? **Répartition** : qui en bénéficie et qui en supporte les coûts indirects, y compris les femmes du post-capture ? **Garde-fous** : l'aménagement, la transparence et le contrôle sont-ils en place ?

Les négociateurs appliquent ces tests à la position commune. Les gouvernements s'en servent pour les inventaires, les notifications et les demandes au Fonds pour la pêche. Les organisations professionnelles documentent les coûts, les incursions et les effets différenciés selon le genre. Les transformatrices et commerçantes doivent participer à chaque étape.

Tableau 1. Actions immédiates proposées, résultats attendus et échéances pour les principaux acteurs de la mise en œuvre de Fish I et de la préparation des négociations Fish II.

Acteur	Action immédiate	Résultat attendu	Échéance
Négociateurs	Consolider la position africaine sur le TSD et la pêche artisanale	Un texte africain partagé	Semaines de la pêche, sept.–déc. 2026
Gouvernements	Préparer les inventaires nationaux de subventions et les revues juridiques	Des dossiers nationaux prêts pour la notification	Fin 2026
Organisations professionnelles	Documenter les coûts du carburant, les incursions industrielles et les effets sociaux	Une base de données partagée	En continu

3.2 Ce que Fish II doit préserver pour l'Afrique

Deux ancrages doivent tenir la position africaine. D'abord, préserver l'exemption complète et permanente pour la pêche artisanale et à petite échelle (art. B.4) ainsi que les autres protections du TSD prévues par W/285. Ensuite, conserver le ciblage des subventions à risque élevé et la possibilité d'un soutien adossé à des mesures d'aménagement crédibles. Ces protections doivent rester utilisables par des administrations aux capacités limitées.

Aligner les mesures et systèmes nationaux sur les règles de l'Accord est tout aussi important.

Ces ancrages protègent une action publique cohérente. Le SCS et le contrôle sécurisent l'accès à la ressource ; les systèmes post-capture et la protection sociale soutiennent les moyens d'existence ; et la participation des femmes, des jeunes, des transformatrices et des commerçantes renforce la sécurité alimentaire. Comme une grande partie des soutiens à terre est hors champ et que les infrastructures ne figurent pas à l'article A.1, l'Afrique peut investir sans reproduire les subventions qui alimentent la surcapacité, ce qui rejoint l'agenda de réorientation porté par la Banque mondiale et l'IIED (Bladon et al., 2026).

Un programme de travail de 18 mois

La répartition des responsabilités doit maintenant devenir une séquence d'action. Le plan de travail proposé ci-dessous maintient la distinction entre Fish I et Fish II : les deux processus avancent à des rythmes différents mais reposent sur les mêmes données.

Les 18 prochains mois donnent aux ministères et aux organisations le temps d'achever les inventaires, de préparer les notifications et de convertir les priorités en demandes au Fonds pour la pêche avant la reprise des négociations.

En parallèle, la préparation de Fish II doit consolider la position africaine, utiliser les inventaires pour éprouver les propositions, préserver les exemptions et les garde-fous d'aménagement de W/285 et anticiper la reprise attendue en 2027. Toute réforme nationale volontaire devrait suivre les priorités convenues en matière d'investissement et de protection sociale. La séquence présentée ci-après relie donc préparation, négociation et mise en œuvre.

Ce que les organisations demandent de défendre

Interrogées sur ce que les États africains devraient défendre dans Fish II, question distincte des priorités d'investissement de la figure 4, 28 des 37 organisations citent la protection de la pêche artisanale et de la marge de manœuvre politique, devant les systèmes post-capture et les infrastructures (21), la protection sociale et la sécurité en mer (16) et la participation

communautaire (16). Deux résultats se lisent ensemble : aucune organisation n'a demandé la protection des subventions accroissant la capacité, et 14 ont désigné les subventions industrielles ou liées à la surcapacité comme celles à réformer. Les garanties pour les femmes et les jeunes ne sont citées que par 9, alors que 32 anticipent de forts effets sur les femmes.

UNE SÉQUENCE DE MISE EN ŒUVRE SUR 18 MOIS

Juillet-sept. 2026



Aligner et coordonner

Les ministères du commerce et de la pêche conviennent d'un plan de travail commun avec les organisations de pêche artisanale.

Sept.-déc. 2026



Consolider la position africaine

Un langage commun et des lignes rouges sur le TSD et la pêche artisanale sont prêts pour les trois Semaines de la pêche préparatoires.

D'ici fin 2026



Achever les inventaires et les revues juridiques

Les dossiers nationaux sont prêts pour la notification et identifient les risques, les catégories protégées et les priorités.

T1 2027



Déposer les demandes au Fonds pour la pêche

Des dossiers finançables couvrent le SCS, les chaînes du froid, l'évaluation des stocks et la capacité de notification.

2027



Défendre la position à la reprise des négociations

Les catégories protégées sont défendues par l'interprétation, les notifications et la pratique du Comité.

Mi- à fin 2027



Lancer des projets pilotes

Chaînes du froid, application des zones d'exclusion côtière et suivi participatif entrent en phase de réalisation.

Figure 5. La séquence de mise en œuvre sur 18 mois. Les échéances correspondent au tableau 1. Source : élaboration des auteurs.

Message final

L'Afrique doit négocier pour conclure et mettre en œuvre pour protéger. Les disciplines qui comptent pour la pêche artisanale sont celles qui visent la surcapacité industrielle et de pêche lointaine ; les soutiens qui comptent sont ciblés, plafonnés et neutres du point de vue de l'effort. La séquence ci-dessus transforme cette position en un travail qui peut commencer dès maintenant. Là où les incursions, le coût du carburant ou l'endettement réduisent les débarquements, ce sont les femmes du post-capture qui perdent en premier la matière première, les marges et un revenu stable : interrompre cette chaîne, c'est rendre la protection réelle.



Liste de contrôle pour la négociation et la mise en œuvre

Tableau 2. Questions permettant de vérifier que le résultat fonctionne pour la pêche artisanale africaine.

Question permettant de tester le résultat	Pourquoi cela compte pour la pêche artisanale africaine
Le TSD et les dispositions relatives à la pêche artisanale couvrent-ils clairement le suivi, la sécurité, les systèmes post-capture, l'accès au marché et la sécurité alimentaire ?	Évite de restreindre involontairement les soutiens communautaires légitimes, compte tenu de l'étendue de la définition juridique de la subvention.
Les périodes de transition prévues aux articles B.1 et B.3 sont-elles liées aux financements décaissés, aux systèmes de données et à la capacité de contrôle ?	Transforme le TSD d'un simple délai en instrument de développement. En pratique, cela concerne surtout les Membres situés au-dessus du seuil de minimis.
Les flexibilités sont-elles réservées aux Membres réellement limités par leurs capacités ?	Empêche les grands subventionneurs de s'abriter derrière des dispositions conçues pour l'Afrique.
Les exigences de preuve empêchent-elles la flexibilité fondée sur la durabilité de devenir une brèche ?	Répond aux inquiétudes d'écoblanchiment et protège la valeur des disciplines.
Les formats de notification sont-ils assez simples pour de petits programmes de soutien ?	Évite que les gouvernements abandonnent le soutien à la pêche artisanale plutôt que de le déclarer.
Existe-t-il un dispositif permanent auprès du Centre consultatif sur la législation de l'OMC (ACWL) et une participation africaine active au Comité ?	Transforme les mécanismes de transparence et de règlement des différends en outils utilisables.
L'application des zones d'exclusion côtière, l'évaluation des stocks et les demandes au Fonds pour la pêche sont-elles financées et engagées ?	Assure sur l'eau la protection promise par le texte juridique.

Encadré 1. Ce que fait une période de transition, et pour qui elle compte

Une période de transition (articles B.1 et B.3) ne crée pas d'obligation. Elle diffère le moment où l'interdiction des subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche commence à s'appliquer : sa durée ne compte donc que pour un Membre qui devra finalement s'y conformer. Le projet exempté les pays les moins avancés (art. B.1) ainsi que les Membres en développement dont la part de la production mondiale de captures marines n'excède pas 0,8 % (art. B.2), appréciée sur trois années consécutives à partir des données de la FAO.

Source : RD/TN/RL/181, compilation des statistiques de production de la FAO diffusée par le Secrétariat de l'OMC ; liste des pays les moins avancés des Nations Unies.

Seuls le Maroc (1,75 %) et la Mauritanie (1,06 %) dépassent ce seuil parmi les Membres africains ; viennent ensuite l'Angola, le Sénégal et l'Afrique du Sud, proches de 0,6 %. Le Maroc est donc le seul Membre africain actuellement visé par l'article B.3. La Mauritanie en est exemptée aujourd'hui en tant que pays moins avancé, mais sa part dépasse le seuil de minimis : elle ne pourrait se prévaloir de l'article B.2 après sa sortie de la catégorie, de sorte que la durée laissée en blanc à l'article B.1 constitue le second intérêt direct de l'Afrique.

Remerciements

Les auteurs remercient en premier lieu les 37 organisations africaines de pêche artisanale dont les membres ont consacré du temps à la consultation. Leurs remerciements vont également à Tristan Irschlinger, de l'Institut international du développement durable (IISD), à Stephanie Czudaj, de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), à Henrice Stobesand, du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et au Dr Khallahi ould Brahim de la Commission sous-régionale des pêches (CSR), pour leurs contributions techniques et leurs conseils.

La consultation a bénéficié de l'appui financier et technique du BMZ, ainsi que des orientations techniques de l'Agence de développement de l'Union africaine – Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD). Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions du BMZ, de la GIZ, de l'AUDA-NEPAD, de l'IISD ou de toute autre institution.

Références

- Groupe africain. 2026. *Fourteenth WTO Ministerial Conference: Priorities*. Communication du Groupe africain, WT/MIN(26)/18, 17 mars 2026.
- Ba, A., Chaboud, C., Brehmer, P. & Schmidt, J.O. 2022. Are subsidies still relevant in West African artisanal small pelagic fishery? Insights from long run bioeconomic scenarios. *Marine Policy* 146, 105294.
- Bladon, A., Ducros, A., Tegelskär Greig, G., Gunnarsdóttir von Kistowski, K. & Ghorpade, Y. 2026. *Repurposing Harmful Fisheries Subsidies for Nature and People*. Note de politique. Banque mondiale, Washington DC.
- CAOPA / CFFA / RiseUp / Stop Funding Overfishing. 2025. *From Geneva to the African coast: connecting WTO rules on fishing subsidies with artisanal fishers' realities*. Compte rendu de webinaire, Coalition for Fair Fisheries Arrangements, novembre.
- CFFA. 2026. *To subsidise or not to subsidise, that is not the question*. Coalition for Fair Fisheries Arrangements, avril.
- de Graaf, G. & Garibaldi, L. 2014. *The Value of African Fisheries*. FAO, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture n° 1093. Rome, FAO.
- FAO. 2024. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024 : la transformation bleue en action*. Rome, FAO.
- FAO. 2026. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2026*. Rome, FAO.
- FAO, Université Duke & WorldFish. 2023. *Illuminating Hidden Harvests: the contributions of small-scale fisheries to sustainable development*. Rome, FAO.
- Fatima, E., Cisneros-Montemayor, A.M., Dempsey, J., Martin, T.G., Schuhbauer, A., Teh, L. & Sumaila, U.R. 2026. Subsidies and Small-Scale Fisheries: Who Gains, Who Loses? SSRN, 12 janvier. <https://doi.org/10.2139/ssrn.6207599>
- IISD. 2022. *Implementation of the WTO Fisheries Subsidies Agreement*. Institut international du développement durable.
- IISD / Sarmiento, F. & Irschlinger, T. 2026. *Fisheries Subsidies at a Crossroads: stakes for MC14 and beyond*. Institut international du développement durable.
- Mari, F. 2025. *WTO Agreement on Fisheries Subsidies: Progress with many open questions*. Bread for the World, publié par la CFFA, 19 novembre.
- Schuhbauer, A., Chuenpagdee, R., Cheung, W.W.L., Greer, K. & Sumaila, U.R. 2017. How subsidies affect the economic viability of small-scale fisheries. *Marine Policy* 82, 114–121.
- Schuhbauer, A., Skerritt, D.J., Ebrahim, N., Le Manach, F. & Sumaila, U.R. 2020. The global fisheries subsidies divide between small- and large-scale fisheries. *Frontiers in Marine Science* 7, 539214.
- Sumaila, U.R., Ebrahim, N., Schuhbauer, A., Skerritt, D., Li, Y., Kim, H.S., Mallory, T.G., Lam, V.W.L. & Pauly, D. 2019. Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies. *Marine Policy* 109, 103695.
- Sumaila, U.R., Alam, L., Abdallah, P.R. et al. 2024. WTO must complete an ambitious fisheries subsidies agreement. *npj Ocean Sustainability* 3, 6.
- OMC (Organisation mondiale du commerce). 2024. *Negotiating Group on Rules: Report by the Chair*, TN/RL/37, 12 décembre 2024 (y compris le projet de dispositions additionnelles sur les subventions à la pêche, TN/RL/W/285). 3 p.
- OMC (Organisation mondiale du commerce). 2025–2026. *Agreement on Fisheries Subsidies*: entrée en vigueur (15 septembre 2025). Mises à jour du Comité des subventions à la pêche et du Fonds pour la pêche ; annonce des Semaines de la pêche (juillet 2026).

Cette note de politique présente les résultats préliminaires de la consultation continentale 2026 menée auprès des organisations africaines de pêche artisanale. Ils sont présentés pour discussion lors d'un événement parallèle en marge du 3^e Sommet de la pêche artisanale, tenu à Rome (Italie) du 4 au 6 septembre 2026, ainsi qu'à la 37^e session du Comité des pêches de la FAO (COFI 37), tenue du 7 au 11 septembre 2026. Le rapport final sera préparé à l'intention des Membres africains de l'OMC.

Contacts

Hamady Diop, PhD (Hamady.Diop@dns-consulting.com) ; Patrice Brehmer, PhD (Patrice.Brehmer@ird.fr) ; Gaoussou Gueye (gaoussoug@gmail.com)